

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 avril 2023

**CP20230413\_24**  
**id. 1148**

*Le 13 avril 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*  
*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.*

*Sont représentés :*  
*M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIÈGE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **AIDES AUX MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

---

Le Département de Tarn-et-Garonne est engagé dans la transition agro-écologique du territoire, et soutient ainsi les organismes qui élaborent, testent ou diffusent des solutions en faveur du développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et des hommes, comme la préservation de la ressource en eau, la protection des sols et les modes de production raisonnés.

Son action est légitimée par la convention conclue avec la Région Occitanie, en application de l'article 94-4 de la loi NOTRe, et pour laquelle le conseil départemental a délibéré lors de la séance plénière du 13 février 2023.

Cette convention donne la possibilité au Département de maintenir ses politiques d'aides en faveur du secteur agricole, et notamment les actions qui s'inscrivent dans les objectifs suivants :

- Accompagner une agriculture durable et compétitive qui renforce le tissu socio-économique des zones rurales et améliorer la capacité de résilience des exploitations et des entreprises agricoles face aux crises et aux changements climatiques,

- Développer la production d'innovations, la diffusion de connaissances et soutenir l'action collective sur les enjeux d'adaptation au changement climatique, de transition agro-écologique et de performance économique.

Enfin, ces aides du Département en faveur des actions agro-environnementales s'inscrivent en cohérence, d'une part, avec les attentes sociétales en matière de protection de l'environnement, d'alimentation et de santé publique, et d'autre part avec les évolutions des cadres réglementaires nationaux et européens.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes de subventions présentées en annexe, qu'il est proposé d'examiner, pour un montant total de 230 800 €.

La 7<sup>ème</sup> commission « agriculture, agroalimentaire, irrigation, circuits courts », réunie le 8 mars 2023, a émis un avis favorable sur ces propositions.

Ces subventions correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 2915 - article 6574, sous fonction 738 - Programme P030 Opération O001 Enveloppe E09.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

|                                                    |           |
|----------------------------------------------------|-----------|
| - Autorisation d'engagement (AAGE) 2023 :          | 285 000 € |
| - Engagé aux précédentes commissions permanentes : | 0 €       |
| - Engagé à la commission permanente de ce jour :   | 230 800 € |
| - Disponible :                                     | 54 200 €  |

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment l'article 94-4,

Vu la délibération du conseil départemental du 13 février 2023 relative à la convention Région-Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la 7<sup>ème</sup> commission « Agriculture, agroalimentaire, irrigation, circuits courts » du 8 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide aux mesures en faveur de l'environnement, l'attribution des subventions départementales à verser aux associations conformément aux tableaux ci-annexés pour un montant total de 230 800 €,
- Approuve, telles que ci-annexées, les conventions de partenariat à conclure avec :
  - la fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) au titre des aides agri-environnementales 2023 (annexe n° 3),
  - l'association départementale de lutte contre les maladies des animaux (ALMA) au titre de la traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels 2023 (annexe n° 4),

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 2915 – article 6574, sous fonction 738 – programme P030 opération O001 enveloppe E09.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023  
Reçu en préfecture le 21/04/2023  
Publié le 21/04/23  
ID : 082-228200010-20230413-1305-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL